



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 077-217704949-20240926-DELIB2024\_044-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  16/09/2024
Date d'affichage  26/09/2024
Nombre de conseillers :  En exercice.....23 Présents.....13 Votants.....21
Réf : 2024-048  Objet : <b>CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À LA MAISON DE L'ENFANT</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 26/09/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 26/09/2024  Le Maire,  A. MOMON

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

**Etaient présents(es) :** Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Gerty EMBOULÉ, Elisabeth FRONTIN, Geneviève DARGNAT et Nassima VIGUIER

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Nicolas POUZET pouvoir à Josiane PACHOLSKI  
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN  
Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE  
Brigitte GOUYON pouvoir à Valérie BOCQUEL  
Clément ROCU pouvoir à Sébastien DERREUMAUX  
Olivier BEUDAERT à Daniel PIGNOT  
Hermann TYNDAL à Eric SAINT SEBASTIEN

**Absent(s) :**

Alain GUYONNET et Sébastien PELLERIN

Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2024-048- CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À LA MAISON DE L'ENFANT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, lors de sa séance du 18 juin 2024,

Entendu, Madame Valérie BOCQUEL, Conseillère municipale, déléguée à la Restauration scolaire et aux relations avec le périscolaire et l'ALSH,

- Exposer au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes, âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
- Indiquer que la formation envisagée par l'apprenti est un BPJEPS Animateur, mention Loisirs Tous Publics, en collaboration avec le centre de formation COM'TECH FORMATION à Fontenay-sous-bois (94).
- Informer l'Assemblée délibérante que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la Maison de l'Enfant.
- Proposer de recruter une personne en contrat d'apprentissage du 14 novembre 2024 au 12 décembre 2025.
- Préciser que le coût de la formation sera à la charge de la Commune, pour un montant annuel de 6622 €. En contrepartie, ce contrat d'apprentissage permet à la Collectivité de solliciter la Région Ile-de-France pour obtenir des subventions dans le cadre de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- décide de recourir au contrat d'apprentissage pour le service animation,  
- de conclure, dès le 14 novembre 2024, un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation pour l'obtention d'un BPJEPS Animateur mention Loisirs Tous Publics, et ce, jusqu'au 12 décembre 2025,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti(e). Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 26 septembre 2024

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Michel DOYEN